

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à 20 heures,

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2021

Etaient présents : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel

Etaient excusés : DUBOCAGE Angélique, MAY Nathalie,

Etait absente : HADJI Nadia,

**Pouvoirs : Angélique DUBOCAGE à Bruno LAMOUCHE
Nathalie MAY à Philippe BUSSERON**

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Grégory BIDET.

Concernant le compte-rendu de la séance précédente, Monsieur Serge DEBOURGES fait les remarques suivantes :

- dans la délibération n° 8, le prix de vente est fixé à 15 € HT le m² et non le m
- dans la délibération n° 5, Article 2, le montant est fixé à 450 € au lieu de « est 450 € »
- dans la délibération n° 10, il fallait lire **entre** et non ente Sioule et Bouble, ainsi qu'une **variante** et non une variant de 9 km et rajouter le mot **délibéré** dans la phrase « après en avoir »

En tenant compte de ses remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Concernant l'ordre du jour, la première délibération n'est pas nécessaire, puisque le changement d'agrément de l'accueil de loisirs ne change pas le règlement intérieur du multi-accueil, qui continue à recevoir les enfants de 4 à 6 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La délibération concernant les statuts du SIVOM Val d'Allier n'est pas à prendre aujourd'hui car de nouvelles modifications doivent être apportées aux statuts.

Une autre délibération est à ajouter à l'ordre du jour, il s'agit de l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux à Saint-Didier-la-Forêt.

Délibération n° 1-21/09/2021

VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Après présentation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, suite à la modification de l'agrément (passage de la classe des grandes sections de maternelle en accueil de loisirs, d'une part en raison du non brassage des classes, d'autre part en raison du nombre trop important de demandes pour les enfants de moins de 6 ans), les membres du Conseil Municipal l'adoptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à le transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Directeur de la CAF de l'Allier et à Monsieur le Directeur de la DDCSPP.

Délibération n° 2-21/09/2021

Avis sur le projet de SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne arrêté le 20 juillet 2021, conformément aux articles R 143-4, L.143-20 et L 143-21 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet de SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menées avec la participation des précédentes équipes municipales.

Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 26/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes :

<https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si une commune membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

Avis du conseil municipal

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec une abstention et 13 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet présenté, avec les remarques, réserves suivantes : *le conseil municipal souhaite que le SCOT tienne compte du patrimoine de BAYET : châteaux, gentilhommière, maison forte, fiefs, habitat troglodyte, aire de loisirs de l'île des Grottes, Sioule et Bouble.*

Délibération n° 3-21/09/2021

DELEGATION DE LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que si Monsieur le Maire dépose une demande de permis de construire, de déclaration préalable ou un permis de démolir, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces demandes à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bruno LAMOUCHE, 1^{er} adjoint à cet effet.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Bruno LAMOUCHE, 1^{er} adjoint en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Délibération n° 4-21/09/2021

ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée ZB 10, est à vendre. Ce terrain est situé aux Gravières. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, il apparaît intéressant que la commune en fasse l'acquisition pour un éventuel échange si besoin.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 3 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER à 650 € TTC et les frais de notaire ;

Délibération n° 5-21/09/2021

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » ENVELOPPE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de fonds de concours dans le cadre de la « mise en valeur des communes » enveloppe 2021, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : voirie 2021

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût HT 44 925 €

- Communauté de communes : 5 685 € (12,65 %)
- Département de l'Allier : 13 477,50 € (30 %)
- Autofinancement : 25 762,50 € (57,35 %)

– Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 6-21/09/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – demande d'accord définitif

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de demander l'accord définitif de subvention au département de l'Allier, concernant la voirie 2021 après modification des devis, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : voirie 2021

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût HT 44 925 €

- Communauté de communes : 5 685 € (12,65 %)
- Département de l'Allier : 13 477,50 € (30 %)
- Autofinancement : 25 765,50 € (57,35 %)

– Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 7-21/09/2021

Subvention exceptionnelle à l'ACCA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle l'ACCA de Bayet, pour un montant de 400 €.

Délibération n° 8-21/09/2021

Décisions budgétaires modificatives commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
022 – Dépenses imprévues	-1 428,00 €		
65 – Subvention Budget Assainissement	1 428,00 €		
Total	0,00 €		

Délibération n° 9-21/09/2021

Décisions budgétaires modificatives assainissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
615 – Entretien des réseaux	1 428,00 €	747 – Subvention commune	1 428,00 €
Total	1 428,00 €		1 428,00 €

Délibération n° 10-21/09/2021

Tarif de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs de location de la salle des fêtes seront les suivants à compter du 1er janvier 2022 (sauf contrats signés précédemment) :

	Habitants Bayet	Autres
Journée en semaine.....	110 €	210 €
Samedi-Dimanche	200 €.....	350 €
Office	0 €.....	100 €

Frais d'électricité et de gaz au tarif en vigueur pour les locations « samedi-dimanche »

Facultatifs : forfait de nettoyage (par la commune) : 80 € pour la salle et 70 € pour l'office

Délibération n° 11-21/09/2021

12 – Instauration de la taxe sur les déchets stockés

Monsieur le Maire

Rappelle que L'article L.2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

Toute Commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Peuvent établir la taxe mentionnée au premier alinéa les communes sur le territoire desquelles l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieure au 1^{er} janvier 2006 ou résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1^{er} juillet 2002 ainsi que celles qui ont bénéficié, avant le 1^{er} janvier 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonné à 1,50 € HT la tonne entrant dans l'installation.

Indique que l'usine d'incinération de Bayet peut traiter annuellement dans le cadre de sa capacité maximale 74 100 (soixante-quatorze mille cent) tonnes par an de déchets ménagers. L'incinérateur est la propriété du SICTOM Sud-Allier et en a confié sa gestion en délégation de service public à la société LUCANE (Groupe VEOLIA).

Précise que l'une des conditions est remplie par la Commune de Bayet pour l'instauration de cette taxe dans la mesure où elle a bénéficié, avant le 1^{er} juillet 2002, d'une aide versée par l'ADEME en faveur d'une telle installation (1982) et de son extension (1987), en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- Décide d'instaurer la taxe des déchets réceptionnés à l'incinérateur des déchets ménagers de Bayet, exploité en DSP par la société LUCANE et appartenant au SICTOM Sud Allier ;
- Fixe le montant de la taxe à 1,50 € HT la tonne incinérée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette taxe et les recettes correspondantes.

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Délibération n° 12-21/09/2021

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 13-21/09/2021

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELER ET ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT AVEC LA CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX A SAINT-DIDIER-LA-FORET

Vu l'arrêté préfectoral n° 1976/2021 du 17 août 2021,

Vu la demande d'autorisation de la SAS CMCA du 28 mai 2020 et du 16 octobre 2020,

Vu les plans et documents présentés,

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure,

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 13 septembre au 15 octobre 2021, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis sur cette affaire

Après en avoir délibéré, et avec deux abstentions et douze voix pour, le conseil municipal donne un avis favorable pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à Saint-Didier-la-Forêt et donne un avis défavorable à l'installation de stockage de déchets non dangereux à Saint-Didier-la-Forêt.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux : la chaufferie à granulés de bois pour l'école, la maison de l'enfance et la mairie, a du retard, mais les travaux devraient s'achever prochainement. Les travaux de réhabilitation de la mairie doivent commencer début octobre. Les bureaux seront provisoirement installés dans l'ancienne salle informatique. Un bungalow est loué pour entreposer des archives et avoir un bureau supplémentaire pour les élus.

Le repas du CCAS aura lieu le 16 octobre, les invitations vont être distribuées prochainement.

Monsieur le Maire organisera une réception au mois de novembre pour le départ en retraite de Monsieur VICHY, ainsi que pour la remise de médailles à plusieurs agents. Cette réception sera l'occasion pour les agents de rencontrer les élus, ce qui n'a pas pu être fait plus tôt en raison de la crise sanitaire.

En ce qui concerne la réfection du tennis, le devis est signé. Nous attendons toujours la réponse pour la subvention de la FFT et de la Région.

Madame MENAT informe le Conseil que l'émetteur à Bel Air sera installé dès que le délai de deux mois sera passé, après le dépôt de la demande de travaux. Les travaux de plantation de la rue du Jo sont terminés. Madame MENAT a rencontré quelqu'un du Département pour faire le point sur les sentiers non goudronnés de la commune pour la mise à jour du topo guide. Une nouvelle boîte postale sera installée à Nérignet près de l'arrêt de car.

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
A LA REUNION DU 21 septembre 2021**

BIDET Grégory	
BORDE Sandrine	
BUSSERON Philippe	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	absente
HADJI Nadia	absente
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
LARONDE Véronique	
MASSON Joffrey	
MARION Laurent	
MAY Nathalie	absente
MENAT Marie-Noëlle	
POUYET Michel	